

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE
D'OBJECTIFS N°2021-041 SIGNÉE LE 4 1 2022
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT GLOBAL**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE**

représenté par Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer la présente convention par délibération du Bureau de la Métropole en date du 7 décembre 2023

ci-après désigné **« la Métropole »**

ET

L'Association Les Chantiers du Pays de Martigues, Association à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Place du Docteur Granier – Quartier de l'île – 13 500 Martigues

Représenté par Son Président, Monsieur **Jean DUTECH**

Ci-après désignée **« L'Association Les Chantiers du Pays de Martigues »**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs signée avec l'association pour les exercices 2022 à 2024, l'objet du présent avenant est d'attribuer une subvention au titre de l'exercice 2024 afin de permettre une poursuite d'accompagnement global de ses missions à savoir un accompagnement global des personnes dans le cadre d'une reprise d'activité par 4 axes de l'insertion par l'activité Economique (accueil et intégration ; accompagnement sociale et professionnel ; formation des salaires en insertion ; contribution à l'activité économique et développement territorial.

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement l'association dans la réalisation de ses activités en matière d'Emploi, de Formation et d'Insertion.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour l'exercice budgétaire 2024 et trouvera son terme au versement du solde.

ARTICLE 3 : BUDGET PREVISIONNEL DE L'ASSOCIATION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

3.1 Budget prévisionnel de l'association :

- L'annexe I au présent avenant précise :

-Le budget prévisionnel global de l'association, objet de l'article 1^{er}, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.

- L'annexe II au présent avenant précise :

-Les contributions non financières allouées par la Métropole dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1^{er} (mise à disposition de locaux, de matériel, etc.).

Conformément à l'annexe I, le coût total prévisionnel (total des produits hors contributions volontaires) du fonctionnement, objet du présent avenant, est d'un montant de 3 625 001 €.

3.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :

La participation de la Métropole est d'un montant de 304 000 €.

Cette participation représente 8,4 % du budget prévisionnel global de l'association (*hors contributions volontaires*).

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

3.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM en date du 31 juillet 2020, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte maximum de 80% de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire, après la signature de l'avenant par les deux parties ;
- le solde, sur demande du bénéficiaire, après la remise des pièces prévues à l'article 6.2 de la convention d'objectifs n°2021-041 signée le 4.1.2022.

La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son utilisation conforme à l'objet de l'article 1.

ARTICLE 4 : AUTRES

Les autres dispositions de la convention N°2021-041 demeurent inchangées et s'appliquent au présent avenant.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association

Pour la Métropole

**Le Président
Jean DUTECH**

**La Présidente
Martine VASSAL**

ANNEXE I DE L'AVENANT
Association des Chantiers du Pays de Martigues
Budget Prévisionnel Global de l'Association



BUDGET GLOBAL PREVISIONNEL
DE FONCTIONNEMENT 2024

Libellés	PREVISIONNEL AU 31/12/2024
SALAIRES BRUTS PERMANENTS	897 194
SALAIRES BRUTS CDDI	1 754 936
CHARGES SOCIALES PERMANENTS	358 878
CHARGES SOCIALES CDDI	122 845
AUTRE CHARGES SOCIALES-MEDECINE DU TRAVAIL/PHARM	30 000
SERVICE CIVIQUE	0
PROV GP + PRECARITE	15 416
ACHAT ENERGIE	17 813
ASSURANCES	21 612
DOCUMENTATIONS	1 000
HONORAIRES	7 000
DONS/PUBLICATION/droits	1 443
FRAIS DE MISSIONS RECEPT DEPLACEMENT/TRANSPORT	10 000
FRAIS POSTAUX ET TELECOM	6 536
COTISATIONS ABONNEMENTS	5 945
FRAIS DE FORMATION	90 000
EFFORT CONSTRUCTION	2 683
TAXE SUR SALAIRES	32 973
UNIFORMATION	18 565
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	46 656
SERVICES BANCAIRES	2 057
CSE	10 671
CHEQUE CADEAU	13 000
ACHAT DE PETIT MATERIEL ET EQUIPEMENT	10 000
ACHAT VETEMENT DE TRAVAIL	20 000
ACHAT DE MARCHANDISES SNACK	80 000
ACHAT DE MARCHANDISES NET	5 000
ACHAT DE MARCHANDISES BTP	13 390
ACHAT DE MARCHANDISES EV	5 000
ACHAT RESSOURCERIE	5 000
ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU	3 234
VARIATIONS DE STOCK	0
ACHATS PRESTA DE SERVICES	300
LOCATION	2 999
ENTRETIEN REPARATION/MAINTENANCE	10 703
AUTRE CHARGE EXCEPTIONNELLE	2 165
PRIMES	
TOTAUX CHARGES	3 826 001
PRESTATION RESTAURATION	185 451
PRESTATION PETIT TRAIN	10 000
PRESTATION EV	121 500
PRESTATIONS BTP	80 000
PRESTATION NETT	277 000
PRESTATION RESSOURCERIE	247 555
SPIP	
REGION	80 000
CONSEIL DEPARTEMENTAL	138 122
METROPOLE	304 000
ASP ETAT	1937320
ASP CONTRATS AIDES PART MODULABLE	98 052
ASP CUI CAE	5 000
QPV ETAT	30 000
AUTRE SUB	
QUOTE PART SUBVENTION	10 000
PRODUITS DIVERS	0
TRANSFERT DE CHARGES	0
FORMATION	100 000
MUTEX	0
TOTAL DES RECETTES	3 826 001

ANNEXE II DE L'AVENANT

Nom de l'Association : Association des Chantiers du Pays de Martigues

CONTRIBUTIONS NON FINANCIERES : (cochez la case utile)

Pour l'exercice N+1, l'association ne bénéficie d'aucune contribution non financière.

Pour l'exercice 2024, l'association bénéficie de contribution non financière.

Si oui, veuillez les détailler :

Type de contributions non financières
Mise à disposition des locaux de la Maison de la Formation et de la Jeunesse Située Quai Lucien Toulmond – 13 500 Martigues – m2 : 36.74 Montant 6 084 €
Mise à disposition du Mas Deverville Situé Av. du Grand Parc, 13500 Martigues Montant : 39 787 €